REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/185 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.2 Locations données

APPROBATION D'UNE CONVENTION AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE E0165 SITUEE A MEUDON-LA-FORÊT PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5219-5 ;

VU la délibération n°C2020/07/07 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU le projet de convention autorisant l'occupation temporaire de la parcelle E0165 située à Meudon-la-Forêt par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT le projet de construction des centres techniques respectifs de la commune de Meudon et de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de relocalisation du Centre Technique Mutualisé sur la parcelle E0165, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest a sollicité auprès de l'Office National des Forêts l'autorisation d'y réaliser 5 campagnes de relevés, sondages, prélèvements et diagnostics, en forêt domaniale de Meudon sur la commune de Meudon ;

CONSIDERANT la réponse favorable de l'Office National des Forêts, gestionnaire légal de cette forêt, aux conditions fixées par la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est consentie à titre gracieux par l'Office National des Forêts ;

CONSIDERANT la nécessité de libérer le site des Trivaux et de réaliser les campagnes de relevés, sondages, prélèvements et diagnostics nécessaires à l'avancement du projet de relocalisation du Centre Technique Mutualisé sur le site dit de Villebon ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20241018-D2024-185-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention, à conclure avec l'Office National des Forêts, autorisant l'occupation temporaire par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest d'une portion de 4 570 m² de la parcelle E0165 située à Meudon-la-Forêt, d'une surface totale de 73 064 m², sise rue Henri Etlin à Meudon-la-Forêt, appartenant à l'Etat et relevant du domaine public, actuellement occupé pour partie par les serres municipales de la Ville de Meudon, et pour partie par de l'espace public.

ARTICLE 2 : La convention est conclue à titre gracieux pour une durée de deux (2) mois, à compter du 14 octobre 2024.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE, représentant l'Office National des Forêts ;
- Monsieur Denis LARGHERO, Maire de Meudon.

Fait à Meudon, le 24 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,

Denis LARGHERO
Vice-président en charge de l'administration générale et du patrimoine
Maire de Meudon
Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20241018-D2024-185-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024